

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

**RÈGLEMENT NO. 2022-148 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2013-059 AFIN DE
MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par la conseillère, madame Julia Bourke de la séance du 12 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-148 soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1 RESPONSABLE DU SERVICE

L'article 6 « Administration du règlement » du Règlement sur les permis et certificats numéro 2013-059 est modifié par le remplacement des mots « responsable du service de l'urbanisme » par les mots « l'officier responsable désigné par résolutions du conseil 2022-05-084 et 2022-06-095 ».

ARTICLE 2 DEVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'article 8 « Devoirs de l'autorité compétente », paragraphe g) :
« lors de travaux faits en contravention aux règlements d'urbanisme, ordonner l'arrêt des travaux sur-le-champ en affichant, sur les lieux des travaux ou en remettant au contrevenant, un ordre d'arrêt des travaux en indiquant les motifs de cet arrêt » est modifié et se lit comme suit :

«8 g) : lors des travaux faits en contravention aux règlements d'urbanisme, l'officier responsable, désigné par résolutions du conseil, ordonne verbalement l'arrêt des travaux-sur-le champ en indiquant les motifs de cet arrêt. »

ARTICLE 3 TARIFICATION

Le tableau 2 – Frais relatifs à un certificat d'autorisation et le tableau 5 – Autres frais d'études, de l'article 48, chapitre 5, Tarifs des permis, certificats et diverses demandes sont remplacés par ceux-ci :

Tableau 2 : Frais relatifs à un certificat d'autorisation

Étude des demandes :	Frais :
a) Déplacement ou transport d'une construction ou d'un bâtiment :	
• Bâtiment principal :	100 \$
• Construction ou bâtiment accessoire :	100 \$
b) Démolition d'une construction ou d'un bâtiment :	
• Bâtiment principal :	100 \$
• Construction ou bâtiment accessoire :	100 \$
c) Réparation d'un bâtiment principal :	
• De la catégorie d'usages « Habitation » :	50 \$
• Autres catégories d'usages (montant de base en ajoutant 2 \$ par tranche de 1 000\$ de la valeur estimée des travaux, sans taxe) :	175 \$ + 2 \$ / 1 000 \$ (valeur)
d) Réparation d'un bâtiment accessoire :	
• De la catégorie d'usages « Habitation » :	25 \$
• Autres catégories d'usages (montant de base en ajoutant 1 \$ par tranche de 1 000\$ de la valeur estimée des travaux, sans taxe) :	75 \$ + 1 \$ / 1 000 \$ (valeur)
e) Réparation d'une construction :	
• De la catégorie d'usages « Habitation » :	25 \$
• Autres catégories d'usages :	50 \$
f) Construction, rénovation, transformation ou réparation d'une construction accessoire, dépendance, etc.	
• Galerie, véranda, patio :	25 \$
• Clôture, muret :	25 \$
• Quai :	50 \$
• Élévateur à bateau :	50 \$
• Radeau :	50 \$
• Abri à bateaux :	25 \$
• Foyer extérieur :	25 \$
• Abri d'auto :	25 \$
g) Spa :	25 \$
h) Antenne parabolique, éolienne :	25 \$
i) Abattage d'un arbre :	Gratuit

Étude des demandes	Prix
j) Coupe forestière :	500 \$
k) Aménagement extérieur :	25 \$
l) Excavation du sol, travaux de déblai ou remblai :	25 \$
m) Enseigne et affichage :	50 \$
n) Stand individuel dans un marché aux puces, pour tout changement d'occupant ou d'exploitant ou pour tout aménagement d'un nouveau stand :	50 \$
o) Aménagement d'un étang ou d'un lac artificiel :	100 \$
p) Ouvrage sur le littoral ou la rive (non visé ailleurs) :	50 \$
q) Travaux ou croisement avec le parc régional Le P'tit Train du Nord :	100 \$
r) Autre certification d'autorisation :	50 \$
s) Certification d'autorisation temporaire :	
• Usage temporaire ou provisoire :	50 \$
• Installation d'un bâtiment temporaire :	50 \$
• Installation d'un abri d'auto temporaire :	50 \$
• Vente de garage :	50 \$
• Vente-trottoir :	50 \$
• Utilisation de voie publique (conteneurs, matériaux, appareils) (frais par semaine d'utilisation) :	50 \$
• Autre :	50 \$
t) Renouvellement d'un certificat d'autorisation :	25 \$

Tableau 5 : Autres frais d'études

Étude des demandes :	Frais :
a) Étude d'un projet exigeant un plan image	
• 0 à 2 terrains :	250 \$
• 3 terrains et plus :	100 \$ + 150 \$ / lot
b) Demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :	
• Construction d'un bâtiment principal :	175 \$ + 1 \$ / 1 000 \$ (valeur)
• Agrandissement d'un bâtiment principal :	135 \$ + 1 \$ / 1 000 \$ (valeur)

Études des demandes	Frais
<ul style="list-style-type: none"> Autres : 	100 \$ + 1 \$ / 1000 \$ (valeur)
c) Demande de dérogation mineure :	500 \$
d) Demande d'approbation en vertu du Règlement sur les usages conditionnels :	1 000 \$
e) Demande de modification d'un règlement d'urbanisme :	
<ul style="list-style-type: none"> Étude de la demande 	750 \$
<ul style="list-style-type: none"> Frais relatifs aux avis publics (les coûts réels seront facturés au terme de la procédure) : 	Dépôt de 1 500 \$
f) Étude de la conformité d'un chemin privé, sur dépôt d'un rapport signé par un ingénieur civil :	500 \$
g) demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme (PPCMOI)	3 500 \$

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

André Ibghy
Maire

(Original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 septembre 2022
Avis d'adoption du règlement : 21 septembre 2022
Adoption du règlement : 11 octobre 2022
Entrée en vigueur : 12 octobre 2022
Avis d'entrée en vigueur : 12 octobre 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Délivrée à Ivry-sur-le-Lac, ce 12 octobre 2022

Marie-France Matteau

Marie-France Matteau
Directrice générale
et greffière-trésorière